



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Décision du Président n°DP_2024_0033
Convention de mise à disposition précaire pour éco pâturage à la station d'épuration de Boissonat (Commune de Peaugres)

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la régie d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo a la volonté de mettre en place une gestion écologique sur la parcelle de la station d'épuration de Peaugres Boissonat (commune de Peaugres) d'une surface totale de 9 058 m².

Considérant que l'éleveur Monsieur MEYRAND est favorable pour entretenir les espaces verts de la station d'épuration par la mise en place d'un troupeau d'animaux pour une durée de trois ans.

DÉCISION

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition précaire avec l'éleveur Monsieur MEYRAND afin d'entretenir les espaces verts de la station d'épuration de Peaugres Boissonat par la mise en place d'un troupeau d'animaux pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : La prestation fera l'objet d'une indemnisation annuelle qui sera prise en charge à l'article 61523 du budget de la régie d'assainissement. Le montant de l'indemnisation est fixé dans la convention de mise à disposition précaire et pourra être modifié par un avenant.

ARTICLE 3 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

S LO

Fait à Davézieux, le 19/03/2024

Simon PLENET

Président

